



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 30 octobre 2023.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Alain DICHY, Patricia DICHY MALHERME, Annie ESPINET, Magali GUILLEBAULT, Marcelle LEROY, Christiane LOURDEZ, Xavier de MASSARY, Philippe NGUYEN, Lucette PRIOR AIXA, Christophe VANACKERE

Absents excusés et pouvoirs : Constance DEMARQUET à Christiane LOURDEZ, Christian CHAURIS à Alain ARNEFAUX, Gérald CHARPENTIER à Magali GUILLEBAUT.

Secrétaire de séance : Magali GUILLEBAULT

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 Votants : 15

La séance débute à 19h00.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point 14 – Contrat d'assurance des Risques Statutaires CNRACL Accepté à l'unanimité.

Les points 11 et 12 sont reportés lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal du précédent Conseil municipal
- 3) Décision modificative budgétaire
- 4) Mise en place d'une protection sociale complémentaire santé et prévoyance pour les agents communaux au 1^{er} janvier 2024
- 5) Autorisation d'absence spéciale pour consultation spécialiste en cas d'ALD (affection longue durée), RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) et longue maladie pour les agents communaux
- 6) Acceptation d'un don pour la mairie et pour les travaux de l'église
- 7) Demande de subvention au département API (Aisne Partenariat Investissement) et la Région Hauts de France pour les travaux d'urgence de l'église
- 8) Désignation du référent de déontologie de l' élu local pour la commune de Coincy
- 9) Mandat au Maire l'autorisant à déposer une demande de défrichement sur la parcelle 725 pour le projet d'extension du parking de la Hottée du diable
- 10) Versement d'une participation financière au CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) pour les travaux des sentiers et extension parking de la Hottée du Diable
- 11) Convention mise à disposition des équipements sportifs
- 12) Renouvellement de la convention antenne médicale
- 13) Abonnement à MODULA DEMAT en vue de la passation des marchés publics
- 14) Contrat assurance des Risques Statutaires agents affiliés à la CNRACL
- 15) Décisions modificatives 7 et 8
- 16) Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Magali GUILLEBAULT d'être secrétaire de séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Décision modificative n° 6

2023-44

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

➤ 2313 – opération 228 -Vestiaire stade communal	- 7 996,66 €
➤ 2111 - Opération 249 – Achat ED 3 les Chennevières	+ 112,00 €
➤ 2111 – Opération 265 – Achat ZK 194 le Clos de l'Ange	+ 345,10 €
➤ 2152 – Opération 262 – Restauration sentier et parking Hottée du Diable	+ 3 988,00 €
➤ 21538 – Opération 235 – Pose fourniture lumineuse LEDS Eclairage Public	+ 3 551,56 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4. Mise en place d'une protection sociale complémentaire santé et prévoyance pour les agents communaux au 1^{er} janvier 2024

2023-45

Les collectivités doivent proposer une complémentaire prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025 et une mutuelle à partir du 1^{er} janvier 2026. La commune aura à verser une participation minimum mensuelle brute de 7 € en matière de prévoyance et de 15€ brut en matière de santé. Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 qui prévoit une adhésion obligatoire à la prévoyance avec une participation employeur de 50%. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne, avec celui de la Somme et de l'Oise se sont associés pour élaborer un cahier des charges commun dans le cadre d'une consultation nationale afin de nous soumettre une convention de participation conclue pour une durée de 6 ans à effet au 1^{er} janvier 2024 si on le souhaite. Il est proposé après une présentation du dispositif, une adhésion anticipée à la convention à compter du 1^{er} janvier 2024. Il sera demandé aux agents s'ils désirent adhérer à la prévoyance et à la mutuelle. S'ils ont déjà une mutuelle, pour avoir droit à la participation de la mairie, il faudra que la mutuelle soit labellisée, sinon la Mairie ne pourra pas participer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention du CDG02 à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une adhésion obligatoire et une participation de 50% de la cotisation pour la prévoyance et la complémentaire santé, et mandate le Maire pour signer tout document s'y afférent.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5. Autorisation d'absence spéciale pour consultation spécialiste en cas d'ALD (affection longue durée), RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) et longue maladie pour les agents communaux.

2023-46

Monsieur le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération n° 2023-01 concernant les autorisations d'absence spéciale des agents. Afin d'ajouter les absences sur le temps de travail des journées ou demi-journée pour consultation de spécialiste en cas d'ALD, RQTH et longue maladie.

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux,

VU le barème type adopté à titre indicatif par le Conseil municipal au cours de sa réunion du 03 février 2023 ;

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'événements familiaux. C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Social Territorial, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Maire propose au Conseil municipal

- De retenir le régime fixé pour les fonctionnaires de l'ETAT chaque fois qu'il existe,
- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements suivants :

<i>AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE</i>	
OBJET	DUREE
<u>Mariage - PACS</u>	
De l'agent	5 jours ouvrables
D'un enfant	3 jours ouvrables
Ascendant	1 jour ouvrable
Frère / Sœur	1 jour ouvrable
Oncle / Tante	1 jour ouvrable
Neveu / Nièce	1 jour ouvrable
Beau-frère / Belle-sœur	1 jour ouvrable
Délai de route Mariage / Décès	un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur
<u>Décès</u>	
Conjoint – Concubin	3 jours ouvrables
Enfant	3 jours ouvrables
Père / Mère	3 jours ouvrables
Beau-père / Belle-mère	3 jours ouvrables
Ascendant	1 jour ouvrable
Frère / Sœur	1 jour ouvrable (3 jours)
Oncle / Tante	1 jour ouvrable
Neveu / Nièce	1 jour ouvrable
Beau-frère / Belle-sœur	1 jour ouvrable
Gendre / Belle fille	1 jour ouvrable
Cousins germains	1 jour ouvrable

<i>AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE</i>	
OBJET	DUREE
<u>Maladie très grave</u>	
Conjoint – Concubin - PACS	3 jours ouvrables (8 jours)
Enfant	3 jours ouvrables (8 jours)
Père / Mère	3 jours ouvrables
Beau-père / Belle-mère	3 jours ouvrables
Frère / Sœur	1 jour ouvrable
Oncle / Tante	1 jour ouvrable
Neveu / Nièce	1 jour ouvrable
Agent cohabitant avec une personne atteinte d'une maladie contagieuse	Durée de la période de contagion
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Durée doublée si : ▶ L'agent assume seul la charge de l'enfant ▶ Le conjoint est à la recherche d'un emploi ▶ Le conjoint ne bénéficie pas d'ASA pour ce motif
Concours et examens	Les jours d'épreuves. La veille du concours si le lieu du concours implique un déplacement important
Préparation au concours et	1 jour

examen	
Don du sang	Au choix de l'autorité territoriale
Bilan de la sécurité sociale	Durée prévue dans la convocation
Déménagement du fonctionnaire	1 jour
Rendez-vous spécialiste en cas d'ALD, RQTH et longue maladie de l'agent titulaire ou contractuel	3 Jours par an à prendre par journée ou par demie journée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter cette proposition d'accorder 3 jours (soit 6 demies journées) à prendre par journée complète ou par demie journée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Acceptation d'un don pour la Mairie et pour les travaux de l'église

2023-47

Lors d'un mariage qui s'est déroulé à la mairie, les parents du marié ont souhaité faire un don à la mairie de 200€, la moitié à la restauration de l'église et l'autre moitié aux associations de Coincy. Nous devons prendre une délibération pour accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter ce don.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Demande de subvention au département API (Aisne Partenariat Investissement) Travaux urgence Eglise

2023-48

Nous réaliserons une demande de subvention auprès du département au titre de l'API dans le cadre du dispositif de projets structurants (Taux d'aide de 30% de l'assiette éligible HT). Nous demanderons jusque 90% de subvention du HT auprès de toutes les collectivités.

Le Conseil municipal sollicite une subvention au titre du dispositif API, dans le cadre des projets structurants, pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voirie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Travaux d'urgence de l'Eglise de Coincy	RD310		90 375,60 €	75 313,00 €

Soit une subvention de 30% = 22 593,90 €

S'engage :

- À affecter à ces travaux la somme de 90 375,60 €uros sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Demande de subvention à la Région Hauts de France pour les travaux d'urgence de l'église

2023-49

Nous réaliserons une demande de subvention auprès de la région Hauts de France (Taux de 15%). Nous demanderons jusque 90% de subvention du HT auprès de toutes les collectivités.

Le Maire a relancé monsieur COIPEL chargé du patrimoine à la région Haut de France et Madame PAUWELS en charge du dossier l'a informé que notre dossier est recevable, il reste à compléter le dossier sur la plateforme

régionale.

Le Conseil municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention à la Région Haut de France, pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voirie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Travaux d'urgence de l'Eglise de Coincy	RD310		90 375,60 €	75 313,00 €

Soit une subvention de 15% = 11 296,95 €

S'engage :

- À affecter à ces travaux la somme de 90 375,60 €uros sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Désignation du référent de déontologie de l' élu local pour la commune de Coincy 2023-50

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret d'application 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Le centre de gestion de la fonction publique de l'Aisne nous a proposé une liste de deux noms basés pour l'un à Amiens (80) et pour l'autre à Lambersart (59). La CARCT (Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry) a retenu pour ses élus locaux monsieur Jean-Paul CLERBOIS ancien maire d'Essômes-sur-Marne, celui-ci se propose d'être le référent pour l'ensemble des communes de l'Agglomération de Château-Thierry. Il vous est proposé de désigner Jean-Paul CLERBOIS référent déontologue pour notre commune jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'acceptation de Monsieur Jean-Paul CLERBOIS d'être un élu référent déontologue pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent

de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Le Conseil municipal propose que Monsieur Jean-Paul CLERBOIS soit référent déontologue pour une durée égale au mandat de ce conseil municipal, désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10. Mandat au Maire l'autorisant à déposer une demande de défrichement sur la parcelle A725 pour le projet d'extension du parking de la Hottée du diable

2023-51

Le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) en lien avec les services de l'Etat a élaboré le projet d'agrandissement du parking de la Hottée du diable. Pour cela il y a quelques arbres à couper et une demande d'autorisation de défrichement doit être établie auprès des services de la DDT. Une délibération doit être prise pour faire cette demande. Nous aurons à réaliser des travaux de boisements ou reboisement lors de travaux sylvicole par exemple au sein de la forêt communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer une demande de défrichement sur la parcelle A725 pour le projet d'extension du parking de la Hottée du diable.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11. Versement d'une participation financière au CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) pour les travaux des sentiers et extension parking de la Hottée du Diable

2023-52

Les travaux de restauration des sentiers phase 2 de la Hottée du diable ont commencés début septembre 2023. Nous nous sommes engagés à une participation financière à la réalisation des travaux de restauration pour la somme de 1987,40€ en 2023 et pour 2000,00€ en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation de 1987,40 € pour l'année 2023 et la participation de 2000,00 € pour l'année 2024, pour la restauration des sentiers Phase 2 et extension du parking de la Hottée du Diable. Cette somme sera affectée sur le budget communal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12. Convention mise à disposition des équipements sportifs

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil municipal.

13. Renouvellement de la convention antenne médicale

Ce point est reporté à une prochaine réunion du Conseil municipal.

14. Abonnement à MODULA DEMAT en vue de la passation des marchés publics

2023-53

Nous devons adhérer à une plateforme pour la passation des marchés publics et ainsi pouvoir lancer les appels d'offres pour la construction du vestiaire au stade municipal. Il vous est proposé de s'abonner à la plateforme Modula Démat de Global st Médias de Reims, pour un coût de 534,00€ TTC pour la première année et de 378 € les années suivantes si renouvellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la plateforme MODULA DEMAT de Global St-Médias de Reims, et désigne le Maire pour signer tout document s'y afférant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

15. Contrat assurance des Risques Statutaires agents affiliés à la CNRACL

2023-54

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- le Centre de gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance
La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :
 - suivi des dossiers,
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - conseil auprès des collectivités,
 - suivi administratif du contrat.
- le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2024 et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL.**

Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6.61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

16. Décision modificative n° 7

2023-55A

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

➤ 2313 – opération 228 -Vestiaire stade communal	- 4 575,00 €
➤ 2157 - Opération 266 – Marteau burineur SDS MAX	+ 575,00 €
➤ 2158 – Opération 264 – Luminaires Noël	+ 4 000,00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

17. Décision modificative n° 8

2023-55B

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- | | |
|---|------------|
| ➤ 615231 – Entre tien réparation voirie | - 200,00 € |
| ➤ 633 – Cotisation CDG | + 200,00 € |

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

18. Informations et questions diverses

- Le promoteur éolien du Ru Garnier a déposé un recours contre l'arrêté du Préfet de l'Aisne auprès de la cour administrative d'appel de Douai. L'association AVOSE (Association de la Vallée de l'Ourcq Sans Eoliennes) reste mobilisée et a pris contact auprès d'un avocat spécialisé dans ces affaires. Le Maire a répondu favorablement pour participer à une réunion organisée par AVOSE et A3PES le 16 novembre pour préparer la défense de la mairie et de sa population, il sera accompagné du 1er adjoint.
- Maison en ruine 12 rue Tanevot d'Herbault : un des propriétaires de l'indivision a répondu au courrier, envoyé en recommandé. Il précise qu'il s'engage à faire les travaux dans les meilleurs délais. En accord avec l'urbanisme de la CARCT, nous revoyons le dossier début 2024.
- Le Maire a reçu le président de l'association de la Fraternelle qui lui a indiqué que la Fraternelle ne fera pas le défilé le 11 novembre prochain et qu'elle ne fera plus de défilé pour les cérémonies officielles dans la commune. Cependant elle sera toujours présente pour les sonneries au monument aux morts, aux cimetières et l'arbre de la liberté. Le maire a répondu que c'est regrettable. Déjà le 13 juillet, l'absence de la Fraternelle lors du défilé de la retraite aux flambeaux a été très remarquée. Le Maire ajoute que l'association rencontre des difficultés à recruter de nouveaux adhérents et notamment des jeunes. Cette situation est inquiétante quant à l'avenir de la Fraternelle. Il rappelle que le bulletin communal n°28 d'août-septembre 2022 a mis à l'honneur la Fraternelle. Il ajoute également que le Conseil municipal est invité à participer à la Saint Cécile qui aura lieu le 25 novembre dans la salle polyvalente.
- Une souscription pourrait être mise en place avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'Eglise. Xavier De Massary se chargera de prendre contact avec le délégué départemental.
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020 et prend fin en 2023. De nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans. Conformément à la circulaire du Préfet de l'Aisne qui fait référence à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 et l'article L.19 (section IV à VII) du code électoral. La commission de contrôle pour une commune de 1000 habitants et plus comprends cinq conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Des suppléants peuvent également être mis en place.

Titulaires : Marcelle LEROY – Alain DICHY - Constance DEMARQUET – Gérald CHARPENTIER – Philippe NGUYEN.

Suppléants : Patricia MALHERME DICHY - Xavier DEMASSARY – Magali GUILLEBAULT – Lucette PRIOR – Guy BARJAVEL.

Fin de séance à 21h30

Le secrétaire
Magali GUILLEBAULT

Le Maire
Alain ARNEFAUX